Johnson wax PROFESSIONAL

Fiche signalétique

TRAILBLAZER ENTRETENEUR VAPORISER

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie / Santé / Réactivité / Danger spécifique	Hazardous Material Information System (HMIS)	
		Santé	1
		Risques d'incendie	2
		Réactivité	0

Vêtements de protection Aucun requis

Apparence Opaque Rose Liquide Voir la Section 9.
ATTENTION: Peut irriter modérément les yeux. Peut irriter modérément la peau. COMBUSTIBLE L'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique.

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	**TRAILBLAZER ENTRETENEUR VAPORISER**	**Code**	3884
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Floor care.	**PMS#**	3104999
FTSS#	113880005	**Date de validation**	4/21/2003
		Date d'impression	4/21/2003
		Remplace	Aucune validation antérieure.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Siège social aux É.U.
Johnson Wax Professional
8310 16th Street
Sturtevant, Wisconsin 53177-0902
Phone: (888) 352-2249
MSDS Internet Address:
www.jwp.com

Siège social au Canada
Johnson Wax Professional
100 Matheson Blvd. East, Suite 203
Mississauga, Ontario L4Z 2G7
Phone: (905) 755-0913 or
(888) 746-5971

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Polymére acryliques (Non-dangereux)		0.1-1	Non disponible.	Non disponible.
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 5540 à 9740 mg/kg [Rat].
Alkylphénoxy polyéthoxyéthano	26027-38-3	1-5	Non disponible.	Non disponible.
Dissolvant d'hydrocarbure isoparaffinique	64742-48-9	10-30	Non disponible.	Non disponible.
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Yeux Peut irriter modérément les yeux.

Peau Peut irriter modérément la peau.

Inhalation Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.

Ingestion L'aspiration pendant l'ingestion ou le vomissement peut endommager gravement les poumons. Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.

Conditions médicales aggravées par une surexposition: Les personnes qui ont des troubles dermiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation.

Voir Information toxicologique (section 11)

Suite à la page suivante

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas de respiration difficile Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Ne rien faire avaler, à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Notes au physicien	Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	COMBUSTIBLE
Points d'éclair	CREUSET FERMÉ: 68°C (154.4°F).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Poudre, l'anhydride carbonique.
Vêtements de protection (feu)	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Exposée à la chaleur de feu, la matiére risque de brûler.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ramasser avec du sable ou avec un autre matériau non combustible. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas y goûter ni l'avaler. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
Yeux	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Respiratoire	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Pieds	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Corps	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide
Odeur	Léger.
Couleur	Opaque Rose
pH	[Basique.]
Gravité Spécifique	0.97
Solubilité dans l'eau	Complète.

Suite à la page suivante

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Chaleur excessive.
Incompatibilité avec différentes matières	Réactif avec les agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 5000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différente réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoie	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN/NA	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
DOT Special Considerations	Sans objet.

TDG Classification

TDG Nom d'envoie	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
TDG Special Considerations	Sans objet.

Section 15. Information règlementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal	SARA 313 - Préavis et rapport de déversement de substances toxiques: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle CERCLA : Substances dangereuses.: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle
état	New Jersey - Liste des déversements: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle New Jersey: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle Pennsylvanie RTK: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.
Information sur les produits enregistrés	Sans objet.

Suite à la page suivante

Règlements canadiens

NPRI canadien	NPRI canadien: Alkylphénoxy polyéthoxyéthanol.
SIMDUT Classification	Sans objet.
Symbole du SIMDUT	
Information sur les produits enregistrés	Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques	Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales	Non disponible.
Version	1

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.